

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 novembre 2021

Date de convocation : 25 octobre 2021

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle du conseil municipal, le deux novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

*Présents : M. ARTUS Michel, Mme BASTIDE Noémie, M. BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FOUCRAS Odile, MM. GABEN Serge, GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, MM. GINESTET Jérôme, PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe.*

*Absents et représentés : Mme BES Carole a donné pouvoir à Mme BASTIDE Noémie, Mme FERLET Nicole a donné pouvoir à Mme FOUCRAS Odile, M. GARRIGUES Michaël a donné pouvoir à M. Michel PALOUS, Mme WILFRID Marielle a donné pouvoir à M. ARTUS Michel.*

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. GINESTET Jérôme a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

## ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
- Alimentation en électricité du centre technique municipal : Participation à verser au SIEDA.
- Convention de prestation de service entre la commune et le SIVOS relative à l'entretien des établissements scolaires gérés par le SIVOS du Pays Ségali.
- Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges des accueils collectifs de mineurs en 2021 et les années suivantes et aux charges de voirie à partir de l'exercice 2022.
- Convention entre la commune et le SME Lévezou Ségala portant constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux : construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le village d'Aiguesvives.
- Demande de subvention exceptionnelle par Anim' à Moy (marché de Noël).
- Modification des statuts de Pays Ségali Communauté : changement de siège social.
- SIEDA : Dissimulation secteur Ecole – Camin de l'Ortal (Tranche 1)
- Mise en place financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'Aiguesvives : souscription emprunt.
- Décisions modificatives budget principal et annexes.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021.

## **Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation**

Le maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal :

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Libellés</b>
24/09/2021	DM016	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien AN 757, propriété de Mme REGIS Christiane.

### **Délibération n° DE042**

#### **Alimentation en électricité du centre technique municipal à l'oratoire : Participation à verser au SIEDA**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ; et M. GINESTET Jérôme ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique que le projet de construction du centre technique municipal à l'Oratoire nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 5 497,53 euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 680,00 euros.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 680,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

### **Délibération n° DE043**

#### **Convention de prestation de service entre la Commune et le SIVOS du Pays Ségali relative à l'entretien des établissements scolaires gérés par le SIVOS du Pays Ségali**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Compte tenu que le Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays Ségali gère les services scolaires et périscolaires des Communes de Baraqueville, Boussac, Castanet, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre-de-Rouergue et compte tenu que les Communes disposent des moyens humains nécessaire pour assurer l'entretien des établissements scolaires ;

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales pour la gestion des services ;

Dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé que les agents techniques communaux soient mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au SIVOS du Pays Ségali. La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de service. Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention de prestation de service entre la Commune de Moyrazès et le SIVOS du Pays Ségali jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

## **Délibération n° DE044**

### **Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges des Accueils collectifs de mineurs en 2021 et les années suivantes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée au fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

En 2021, compte tenu de la création du nouvel Accueil de loisirs de Colombières, le transfert de charge de la Commune s'élève à 3 922.15 €. A partir de 2022 et les années suivantes, s'appliquerait un coût par journée/enfant de 11,84 € sur le nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

*Vu le rapport n°2 du 21 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,*

- Décide d'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Moyrazès, qui consiste à intégrer 3 922.15 € de transfert de charges, lié au fonctionnement en 2021 des accueils collectifs de mineurs.
- Décide d'approuver à partir de 2022 pour le calcul des charges transférées et la modification de l'attribution de compensation de la Commune, l'application d'un coût fixe par journée/enfant de 11,84 € au nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° DE045**

### **Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges de Voirie à partir de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée aux travaux de voirie, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune. La nouvelle évaluation permet :

- D'ajuster le montant du transfert de charges voirie pris en compte pour le calcul des attributions des Communes au plus près des dépenses de voirie constatées les années précédentes par Communes et nécessaires au renouvellement des voies de circulation.
- D'affecter une grande partie des attributions de compensation liées au transfert de charges de la voirie en investissement (80 %), ce qui aura pour effet de soulager l'équilibre de la section de fonctionnement du budget de la Commune, et de lui laisser la faculté de financer ces AC liées aux charges de voirie, par des recettes d'investissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

*Vu le rapport n°3 du 21 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*

- Décide d'approuver le nouveau montant de transfert de charges voirie de la Commune de la manière suivante :

21 374.89 € en fonctionnement (20 %),

85 499.54 € en investissement (80 %).

Ces transferts de charges modifieront en conséquence l'attribution de compensation de la Commune, avec affectation de la part indiquée précédemment (80 %), en section d'investissement.

- Dit que cette modification ne s'appliquera qu'à partir de l'exercice 2022.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DE046**

#### **Convention entre la Commune et le SME Lévezou Ségala portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux.**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de constituer un groupement de commandes entre la commune de Moyrazès et le Syndicat mixte des eaux Lévezou Ségala en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant les travaux de construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable, dans le village d'Aiguesvives.

M. le Maire donne lecture de cette convention.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

### **Délibération n° DE047**

#### **Demande de subvention exceptionnelle de l'association Anim' à Moy pour le marché de Noël 2021**

Le Maire donne lecture de la lettre du 12 octobre 2021 de l'association Anim' à Moy demandant une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition du marché de Noël qui aura lieu le dimanche 19 décembre prochain.

Compte tenu des efforts faits par cette association pour le développement de ses activités et pour la promotion de la commune, le Maire propose d'accorder une subvention de 400 cents euros et l'appui logistique du personnel communal.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'attribuer une subvention de quatre cents euros (400€), à l'association Anim' à Moy pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition du marché de Noël.

### **Délibération n° DE048**

#### **Modification des statuts de la Pays Ségali Communauté : changement de siège social**

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 modifié par l'arrêté n° 12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Baraquevillois et du Naucellois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-02-11-004 du 11 février 2019 portant modification des statuts de PSC ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 20211021-25 du 21 octobre 2021 approuvant la modification des Statuts de la Pays Ségali Communauté.

M. le Maire expose que compte tenu du déménagement prochain du siège social de PSC, il convient d'effectuer une modification statutaire pour ce changement d'adresse.

D'où la modification de l'article 3 des statuts de PSC comme suit :

#### **ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au : 100, place René Cassin, 12160 BARAQUEVILLE.

M. le Maire expose que le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'adoption de cette modification de statuts.

Il rappelle que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts

dans un délai de 3 mois (à défaut de quoi l'avis est réputé favorable et que cette modification doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres).

Vu l'exposé ci avant de la nouvelle rédaction des statuts,

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pays Ségali, tels que définis ci avant ;

- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services d'Etat de cette décision.

## **SIEDA : Dissimulation secteur Ecole – Camin de l'Ortal (Tranche 1)**

Délibération ajournée

Délibération n° DE049

### **Mise en place financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'Aiguesvives : souscription emprunt**

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de l'assainissement sur le hameau d'Aiguesvives en 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de cent vingt mille euros.

*Vu le budget assainissement de la Commune de Moyrazès, voté et approuvé par le conseil municipal le 29 mars 2021 et visé par l'autorité administrative le 01 avril 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent éventuellement ;*

*Vu l'offre de financement du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées du 02 novembre 2021 ;*

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame Séverine GARRIGUES ne prenant pas part au vote, décide :

**Article 1 :** Vu la recette inscrite au budget primitif 2021, la Commune de Moyrazès contracte auprès du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Article 2 :** *Objet du financement* : **Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'Aiguesvives 2022.**

*Montant* : **120 000 euros**

*Durée d'amortissement:* **15 ans**

*Taux* : **0.82 % fixe**

*Périodicité* : **annuelle**

*Echéance* : **constante**

*Frais de dossier* : **300 euros**

**Débloques** : La collectivité peut débloquer, **par tranche, ou en totalité**, dès la signature du contrat. Au plus tard, **quatre mois (4) après la date d'édition du contrat**, l'intégralité de l'enveloppe réservée sera débloquée auprès de votre trésorerie (conformément aux conditions générales en vigueur).

**Modalités de remboursement anticipé :**

➤ **Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins cinq jours ouvrés, avant l'échéance.**

➤ **Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.**

**Article 3 :** La commune de Moyrazès s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 4 :** La commune de Moyrazès s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins du Maire.

Délibération n° DE050

**Budget communal : décision modificative budgétaire n° 3**

Le conseil municipal vote la décision modificative du budget principal concernant des mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6247 : Transp. collectifs	28 000.00 €	28 000.00 €
D 62878 : Remb. autres organismes		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>28 000.00 €</b>
D 739211 : Attributions de compensation		4 000.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>4 000.00 €</b>
D 2041411 : Cne GFP : Biens mobiliers		3 000.00 €
D 204158 : Subv aux autres groupements		10 000.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>13 000.00 €</b>
D 2152 : Installations de voirie	3 000.00 €	
D 21533 : Réseaux cablés	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>13 000.00 €</b>	
R 70311 : Concessions dans les cimetières		1 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>1 000.00 €</b>
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		3 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>3 000.00 €</b>

**Autres sujets abordés**

**Gestion de la voirie** : Monsieur Philippe PELISSIER en charge de la voirie informe les élus de la prochaine réunion en date du 18 novembre qui définira le programme voirie 2022.

**L'Adressage** : Les différentes planches de la commune ont été déposées auprès du SMICA pour la mise en place de la numérotation métrique. Pas moins de 1070 points ont été relevés. Différents devis vont être demandés afin de chiffrer le montant total de l'achat des nouvelles plaques de rue ainsi que le numéro de chaque résidence principale ou secondaire permettant ainsi de déposer dans les meilleurs délais un dossier de demande de subvention.

**Projection du film documentaire** : Dans le cadre du Mois du Film Documentaire, 21 projections gratuites ont lieu en Aveyron durant tout le mois de novembre, organisées et proposées par le Conseil Départemental et sa Médiathèque (MDA) en partenariat avec les bibliothèques aveyronnaises. Le thème de cette année est « Méditerranée », une sélection « riche » est à découvrir ! La commune de Moyrazès projettera **le lundi 15 novembre 2021 à 20h30 à la salle des fêtes : « l'heure exquise » de René Allo suivi de « Fantômes d'Alexandrie » de Jocelyne Saab.** Le premier film d'une durée de 1h, nous emmène dans les rues de Marseille, René Allo retrouve les rues de son enfance. Promenade souvenir dans les quartiers du Vieux Port, du panier, de la Belle de Mai, d'où descend le tramway et qui sert de toile de fond à l'auteur pour raconter l'histoire de sa famille, immigrés italiens venus travailler sur les chantiers marseillais. Le deuxième film montre Alexandrie : ville grecque, romaine...

Ces deux documentaires sur le thème du souvenir, parfois mélancolique, parfois doux, invite à s'interroger sur la mémoire, l'évocation de souvenir, comment transmet-on tout cela à travers des mots, des images.... **La projection est gratuite**, le pass sanitaire sera demandé. Elle est suivie d'une rencontre avec Federico ROSSIN, programmateur associé et historien du cinéma qui livrera un éclairage particulièrement intéressant sur ces deux films.

